8

Gratuité: aller plus loin

- La scolarité à l'école publique coûte cher dans notre pays.
- > Pour une redéfinition de la répartition des charges entre l'État et les collectivités territoriales.





ien que le principe de gratuité de l'école soit affirmé dans la Constitution, la scolarité à l'école publique coûte cher dans notre pays. Voyages scolaires, restauration, internat, fournitures scolaires, manuels scolaires, matériel sportif, scientifique ou professionnel, autant de dépenses qui pèsent sur le budget des familles et créent des inégalités entre les élèves. Trois ans après l'interpellation des candidats à la présidentielle, rien n'a vraiment changé. La FCPE soutient la création d'une compétence «politique éducative» afin d'éviter un nouveau recul avec la suppression de la clause de compétence générale des régions et des départements.

Les propositions de 2012



> La gratuité de l'école, ce qui englobe le matériel pédagogique (fournitures, livres et équipement) et le transport, avec une

péréquation des moyens pour garantir l'égalité sur tout le territoire.

190 euros à payer à la rentrée pour un enfant entrant en 6°, ce n'est plus possible! Nombreux sont les départements et les régions qui, grâce à la et les régions qui, grâce à la mobilisation militante, mettent en place des quotients familiaux et une modulation sociale.



> Des tarifs dégressifs selon un barème national, fondés sur les ressources réelles des familles, pour les services périscolaires, la restauration,

la garderie, afin d'en assurer l'accès à tous dès lors qu'ils ne sont pas gratuits.



> Des bourses nationales, calculées selon les revenus des parents, pour l'accès à des services privés (déplacements, librairies, services culturels,

activités sportives, etc.), nécessaires pour combler les différences d'origine "sociale" et ainsi faire réussir tous les élèves.



> Le droit aux vacances et aux loisirs pour tous les enfants et jeunes, à travers une loi favorisant les loisirs éducatifs et collectifs.

© KIMBERLY REINICK - FOTOL IA.COM

FCPE • 8/12